



Conseil municipal

Procès-verbal

Séance du 3 Juillet 2026 à 19H00

L'an deux mille vingt-six, le 3 juillet,

Le Conseil municipal de la Commune de CÉZAC dûment convoqué, s'est réuni à 19H00 en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme PORTE Nicole, Maire.

Présents (19) : Mme PORTE Nicole, Maire – Mme FOUCHÉ Annie ; MM. BALESTA Benoit, BENOIST Didier Adjoints – Mmes LEGAI Viviane (*arrivée à 19h28*), LAINÉ Agnès, MÉTEYER Sylvie, BONIOU-CAILLAUD Isabelle, SANS Nadège, SAINT LÉGER Marie-Claude, LE GUEN Karine, LADRAT Vanessa ; MM. HAPPERT Éric, RECLUS Michaël, ARNAUD Patrice, BAURI Jean-Louis, MEHATS Patrice, MORET Jérémy, ROUCHOU Bruno, Conseillers municipaux.

Pouvoirs (4) : M. PETIT Christophe à Mme Nicole PORTE,
Mme CHEVRIER Cécile à M HAPPERT Éric,
Mme LE MOINE Élise à Mme LADRAT Vanessa,
M. PARIAUD Bernard à M. BAURI Jean-Louis ;

Absents excusés (4) : Mmes CHEVRIER Cécile, LE MOINE Élise ; MM. PETIT Christophe, PARIAUD Bernard ;

Absents (0) :

Secrétaire de séance : M. BALESTA Benoit

ORDRE DU JOUR

- Délibération n° 2026-35 – Adhésion à la charte partenariale pour la définition d'une politique de recouvrement du Service de Gestion Comptable de Saint-André-de-Cubzac-Saint-Savin,
- Délibération n° 2026-36 – Demande de subvention exceptionnelle de l'association du TWIRLING CEZAC,
- Délibération n° 2026-37 – Autorisation à Madame le Maire à signer le devis des travaux de la future bibliothèque,
- Délibération n° 2026-38 – Autorisation à Madame le Maire à signer le devis des travaux de voirie,
- Délibération n° 2026-39 – Désignation d'un membre à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) à la CCLNG,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET QUORUM

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le Secrétaire pour la durée de la séance du Conseil municipal.

M. BALESTA Benoit est désigné pour remplir ces fonctions.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 juin 2026

-Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

35 - Adhésion à la charte partenariale pour la définition d'une politique de recouvrement du Service de Gestion Comptable de Saint-André-de-Cubzac-Saint-Savin

-Vu l'article L1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

-Vu le Décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux, codifié à l'article R1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

-Vu l'article D1611-1 du CGCT

Monsieur BALESTA Benoît présente la charte, élaborée en partenariat avec le Service de Gestion Comptable (SGC) de Saint-André-de-Cubzac-Saint-Savin, qui définit une politique de recouvrement des recettes.

La finalité de ce partenariat est de gagner en efficacité en matière de recouvrement des titres de recettes, en facilitant notamment les diligences du comptable, contribuant ainsi à garantir à la collectivité des ressources effectives et régulières, en conformité avec les prévisions budgétaires.

Pour atteindre cet objectif, les partenaires souhaitent renforcer leur collaboration sur l'ensemble de la chaîne des recettes, depuis l'émission du titre jusqu'à son recouvrement, y compris contentieux.

Ce document fixe les grandes lignes du partenariat, ainsi que les engagements des signataires.

Monsieur BALESTA Benoît propose à l'assemblée d'adhérer à cette charte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (22 pour) :

-ACCEPTE d'adhérer à la charte partenariale avec le service de Gestion Comptable de Saint-André-de-Cubzac-Saint-Savin pour la définition d'une politique de recouvrement.

-DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

-AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Arrivée de Mme LEGAI Viviane à 19h28, qui prend part au vote de la délibération N°36.

36 - Demande de subvention exceptionnelle de l'association du TWIRLING CEZAC

-Vu le courrier en date du 27 avril 2026 de l'association de TWIRLING CEZAC demandant une subvention exceptionnelle dans le cadre de sa participation aux Championnats de France.

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que Madame la Présidente de l'association de TWIRLING CEZAC a sollicité une subvention exceptionnelle dans le cadre d'un déplacement afin de participer au championnat de France à Amiens, 5 enfants cézacais sont concernés.

Madame le Maire propose de financer, comme pour les voyages scolaires, 30 euros / enfant soit 150 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (5 contre : LE GUEN, BAURI, LADRAT, 4 abstentions : MEHATS, SANS, ARNAUD, METEYER, 14 pour) :

-DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 150 euros (cent cinquante euros) à l'Association TWIRLING CEZAC.

-DIT que la dépense sera imputée à l'article 65748 du budget principal 2026.

37 - Autorisation à Madame le Maire à signer le devis des travaux de la future bibliothèque

- Vu le devis présenté par la société GMS en date du 09/06/2026 pour un montant de 81 847,64 € HT (soit 98 217,17 € TTC),*
- Vu l'avis favorable de la Commission Municipale des Travaux,*
- Vu les crédits disponibles au Budget Principal pour l'opération « 10024 Bibliothèque » de 158 000 €,*
- Vu le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 qui pérennise le seuil de dispense pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 100 000 € HT.*

Monsieur BENOIST Didier propose aux membres du Conseil municipal de faire procéder à des travaux de rénovation de l'ancienne mairie afin d'y installer la « nouvelle » bibliothèque.

Cet aménagement des locaux est d'autant plus indispensable qu'il permettra de libérer totalement le rez de chaussée de la Maison des Associations pour y réaménager dans de meilleures conditions l'accueil de la garderie périscolaire qui s'étendra ainsi sur l'espace laissé vacant par l'actuelle bibliothèque.

Il présente ainsi le devis de la société GMS, pour un montant de **81 847,64 € HT**, soit 98 217,17 € TTC. C'est ce devis qui a été retenu, parmi plusieurs propositions, par la commission municipale des travaux.

Monsieur BENOIST Didier propose de voter afin d'autoriser Madame le Maire à signer ce devis avec la société GMS et de commencer les travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (22 pour, 1 abstention de Mme LEGAI) :

- DECIDE** de retenir le devis présenté par la société GMS en date du 09/06/2026 pour un montant de 81 847,64 € HT (soit 98 217,17 € TTC), pour les travaux de la nouvelle bibliothèque,
- AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis correspondant, ainsi que toutes pièces administratives s'y rapportant,
- DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- DIT** que la dépense sera imputée en section d'investissement – opération 10024 « Bibliothèque » – article 2131 du budget principal 2026.

38 - Autorisation à Madame le Maire à signer le devis des travaux de voirie

- Vu le devis présenté par la société SAS BOUCHER TP en date du 22/05/2026 pour un montant de 71 210,20 € HT (soit 85 452,24 € TTC),*
- Vu l'avis favorable de la Commission Municipale des Travaux,*
- Vu les crédits disponibles au Budget Principal pour l'opération « 10009 Voirie » de 370 800 €,*
- Vu le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 qui pérennise le seuil de dispense pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 100 000 € HT.*

Monsieur BENOIST Didier propose aux membres du Conseil municipal de faire procéder à des travaux de réfection totale de la rue des Pensées avec la création d'un trottoir pour la sécurité des piétons, notamment des enfants.

Cette opération nécessite plusieurs aménagements spécifiques (busage, grilles, bordures, etc) pour la reprise totale de cette rue en très mauvaise état et dangereuse pour les cheminements piétons.

Il présente ainsi le devis de la société SAS BOUCHER TP, pour un montant de **71 210,20 € HT**, soit 85 452,24 € TTC. C'est ce devis qui a été retenu, parmi plusieurs propositions, par la commission municipale des travaux.

Monsieur BENOIST Didier propose de voter afin d'autoriser Madame le Maire à signer ce devis avec la société SAS BOUCHER TP et de commencer les travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (23 pour) :

- DECIDE** de retenir le devis présenté par la société SAS BOUCHER TP en date du 22/05/2026 pour un montant de 71 210,20 € HT (soit 85 452,24 € TTC) pour les travaux de voirie de la rue des Pensées,
- AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis correspondant, ainsi que toutes pièces administratives s'y rapportant,
- DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- DIT** que la dépense sera imputée en section d'investissement – opération « 10009 Voirie », – article 2151 du budget principal 2026.

39 - Désignation d'un membre à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) à la CCLNG

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite « loi NOTRe »), et notamment son article 35,*
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,*
- Vu la demande de la CCLNG en date du 30/06/2026 ;*

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée au sein de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde afin d'évaluer les transferts de charges de compétences ou au fonctionnement de services communs, afin de neutraliser les impacts financiers de ces transferts par l'ajustement des attributions de compensation.

Elle ajoute que la CLECT doit être composée de membres issus des Conseils municipaux des Communes membres, étant précisé que chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Après appel à candidature, **Monsieur BALESTA Benoît** est seul candidat.

Après un vote à mains levées, **Monsieur BALESTA Benoît** est désigné à l'unanimité en tant que représentant auprès de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (23 pour) :

- DECIDE** de désigner Monsieur **BALESTA Benoît** en tant que représentant auprès de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde,
- AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISIONS DU MAIRE

Néant

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- 1) Madame le Maire propose au conseil municipal dans un premier temps de faire un sondage au sein du conseil municipal concernant l'éventualité de revenir au ramassage en "porte à porte des déchets" géré par le SMICVAL et puis dans un second temps sur le fait d'organiser un référendum citoyen auprès de la population cézacaise pour poser la question de revenir au porte à porte.
Le débat animé se conclut sans vote ni décision pour ces 2 propositions.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Madame le Maire lève la séance à 20 H 25.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

BALESTA Benoit

Nicole PORTE